

Santé, sécurité au travail : des ambitions mais pas de moyens

Alors que l'accord-cadre est actuellement en discussion avec les organisations syndicales représentatives au niveau de la Ville de Paris, l'UCP ne peut que souscrire aux principes qui sont affichés dès le préambule du texte, à savoir notamment que :

- la politique de santé et de sécurité au travail constitue pour la collectivité parisienne, un enjeu humain, social et politique majeur car elle est à la fois gage d'épanouissement professionnel de ses agents et de qualité du service public ;
- la collectivité parisienne au travers d'une politique de santé et de sécurité au travail innovante et volontariste, doit anticiper et accompagner les agents dans des évolutions professionnelles incontournables
- la municipalité a la volonté de promouvoir la santé et le bien-être au travail en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les moyens qui ont été, depuis le début de la négociation, renvoyés à un examen spécifique pour permettre une approche globale, étaient à l'ordre du jour de la réunion du 14 novembre dernier. La déception fut grande.

Il est vite apparu que l'absence de mention de moyens budgétaires dans le document préparatoire fourni en préalable n'était pas un oubli ! Le projet d'accord-cadre s'en trouvait réduit de fait à des déclarations d'intention. Comment peut-on, en effet, sérieusement envisager de mettre en œuvre une politique sans en projeter le coût ? Comment peut-on, de manière réaliste, définir le degré de qualité souhaité quand on ne prévoit pas de budget dédié ?

La mise en place de nombreuses procédures nouvelles, créatrices de tâches supplémentaires, sans prévision d'effectifs nouveaux, la déficience constatée en nombre d'agents de certains services existants (Médecine du travail, prévention des risques, ...) sans prévoir de créations de postes n'apparaît pas réaliste. En réponse aux questions sur ce point, il a été répondu que les moyens humains nouveaux ne pourraient être obtenus que par redéploiement, donc au détriment d'autres services, ce que l'UCP ne peut en aucun cas accepter.

La simple application de la réglementation ne saurait, à elle seule, justifier un accord-cadre, puisqu'elle est de droit. L'intérêt d'un tel accord réside dans le fait d'aller au delà de ce qui est obligatoire, de proposer des actions qui seront réalisables et réalisées.

Même si le chiffrage de telle ou telle action n'est pas toujours aisé, il est incontournable de chiffrer l'accord-cadre, de dédier à sa réalisation un budget quantifié par année et de dégager les priorités.

L'administration doit savoir ce qu'elle souhaite : soit un accord-cadre ambitieux, digne des besoins et des enjeux des collectivités parisiennes, assorti des moyens adaptés (comme cela a été globalement le cas pour la formation) ou alors la stricte application d'une réglementation jusqu'à présent partiellement appliquée. Dans ce dernier cas, le cautionnement des organisations syndicales par la signature d'un accord-cadre est-il nécessaire ? L'UCP considère que non, et ne pourrait que dénoncer l'énergie déployée pour arriver à un résultat aussi décevant.

CSAP du 24 novembre 2011

Le Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) qui se réunira le 24 novembre prochain, donnera un avis sur les projets de délibérations modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des personnels de maîtrise, fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des personnels paramédicaux, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées, intégrant certains fonctionnaires de catégorie B des caisses des écoles dans le corps des secrétaires administratifs, modifiant le statut des professeurs de la Ville de Paris et leur échelonnement indiciaire.

Il donnera, de plus, un avis sur les projets de délibération modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des secrétaires administratifs et des personnels de maîtrise de Paris-Habitat-OPH.

Nous vous rendrons compte de cette séance dans un prochain UCP Flash.

CTP DUCT : réorganisation incompressible des personnels et risque de remise en cause du rythme de travail des ALG.

Le CTP de la DUCT s'est tenu le 7 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Maïté ERRECART, adjointe au Maire de Paris, chargée des ressources humaines.

L'ordre du jour portait notamment sur la réorganisation de la DUCT, la labellisation Qualiparis et le réaménagement des locaux.

La réorganisation de la DUCT (cf. UCP Flash n° 555 du 19/9/2011), plus resserrée et mieux adaptée aux nouvelles missions selon l'administration, n'a pas convaincu l'UCP et l'ensemble des organisations syndicales qui ont toutes voté contre. L'UCP ne peut accepter qu'une direction perde une sous direction et certains postes de responsables au profit d'une redistribution tant des missions que des personnels dans 2 nouvelles sous directions. Ce nouvel organigramme n'apporte pas une meilleure lisibilité des missions toujours plus nombreuses, comme celles récemment récupérées du bureau des temps, qui fera l'objet d'un article spécifique dans un prochain UCP Flash.

Regroupement des services de la DUCT au 3^{ème} étage du 4 rue de Lobau (Paris 4^{ème}). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en cohérence des occupations des directions sur ce site. Le directeur a indiqué avoir veillé à ne pas perdre de surface, à minimiser les déménagements pendant les travaux et à éviter dans la mesure du possible de transformer des locaux aveugles en bureaux.

La démarche de labellisation Qualiparis, visant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers tout en facilitant la vie des parisiens et celle des agents, a été mise en œuvre dans 6 mairies d'arrondissement (2^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème}) et 5 maisons des associations (4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 16^{ème}). Il en ressort des engagements communs et spécifiques (amélioration des délais de délivrance des attestations d'accueil et des actes d'état civil pour les MA, des délais d'inscription des associations aux MDA, etc.). C'est aussi l'occasion de formaliser les pratiques professionnelles et les relations entre professionnels. Normalement d'ici à 2013, tous les sites devraient être labellisés. L'UCP a attiré l'attention sur la nécessité que cette démarche soit collective et transparente tant pour les usagers que pour les agents. L'UCP a aussi demandé davantage de communication sur les résultats des enquêtes de satisfaction. Les résultats de 2010 ont révélé un taux supérieur de 10 points à celui des services de l'Etat avec 90% d'usagers satisfaits. L'UCP a aussi demandé à faire évoluer les référentiels de chaque entité.

A la question abordée par Maïté ERRECART sur les agents de logistique générale des mairies d'arrondissement, **dont le cycle de travail ne serait pas adapté aux horaires d'ouverture des mairies**, l'UCP a rappelé son intérêt pour ces professionnels et demandé, en préalable à toute discussion, un point sur la situation actuelle des cycles de travail dans les différentes mairies. **Cette réorganisation ne doit pas se traduire par une perte du pouvoir d'achat pour ces agents**, en diminuant leurs heures supplémentaires. Il convient, en outre, que les personnels concernés soient associés à cette réflexion.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier que nous suivrons avec vigilance.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45